



Entre mains et merveilles



Guide 2011

Les aides départementales au
DÉVELOPPEMENT DES
« MÉTIERS D'ART »



Métiers d'art en Morbihan

CLUSTER 56

www.metiers-art.morbihan.fr

Sont éligibles aux dispositifs, les professionnels métiers d'art de la création et de la restauration répondant aux critères suivants :

- appartenir, au sens strict, à l'une des 19 catégories référencées dans l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003. Ex. : arts graphiques, bois, facture instrumentale, ...
- maîtriser les techniques et savoir-faire fondés sur la transformation ou la restauration/conservation de la matière,
- produire des objets uniques, ou de petite série, présentant un caractère artistique,
- développer une véritable logique entrepreneuriale.

Exclusion : – activités de négoce,
– entreprises dont la part de l'activité liée aux métiers d'art est minoritaire.

Rappel : l'objectif est de soutenir une filière économique d'excellence et de forte valeur ajoutée.

> SOMMAIRE	PAGES
ART'INVEST 56	4
ART'COM 56.....	6
ART'CITÉ 56	8

Contact

Mme Florence MOUNIER
Mme Elisabeth JOUAN
Tél. 02 97 54 82 41 ou 02 97 54 80 26
Fax : 02 97 54 81 85
florence.mounier@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises ou personnes physiques de la filière métiers d'art (Cf. arrêté ministériel du 12 décembre 2003) inscrites :
 - au répertoire des métiers,
 - à l'URSSAF,
 - à la Maison des artistes,
 - au registre du commerce et des sociétés (en complément de l'un des organismes pré-cités).
- Sont inéligibles :
 - les demandeurs dont la majorité des revenus n'est pas liée à l'activité « Métiers d'art »,
 - les professionnels uniquement inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS),
 - les professionnels réalisant majoritairement leur chiffre d'affaires par d'autres activités que la création et la restauration (ex : négoce, stages, ...),
 - les auto-entrepreneurs,
 - les projets portés par une SCI ou une entreprise de promotion immobilière.

> NATURE DES INVESTISSEMENTS

- Investissements immobiliers : acquisition, construction, rénovation*, extension, aménagement et / ou mise aux normes de locaux professionnels, ...
** cas particulier pour les bâtiments à caractère patrimoniaux ou protégés*
- Investissements matériels : machine, outillage, mobilier, matériel informatique, ...
- Sont inéligibles :
 - les investissements immobiliers assimilables à de l'investissement privé,
 - les véhicules et matériels roulants.

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Existence d'un apport en fonds propres,
- Projet suivi par la chambre de métiers et de l'artisanat ou la BGE Morbihan.

> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Une seule aide par bénéficiaire sur une même période de trois ans. Seuls les investissements réalisés postérieurement à la date anniversaire de la première décision (commission permanente + trois ans) sont éligibles à une nouvelle aide,
- Programme éligible sur **un an**.

> MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Seuil minimum de dépenses : **3 000 € HT** (ou TTC pour les non assujettis),
- Taux d'intervention : **30 %**,
- Montant des investissements subventionnables plafonnés à **40 000 € HT**,
- Aide plafonnée à **12 000 €**.

> PIÈCES À FOURNIR

- Lettre d'intention à fournir au département avant la réalisation des investissements,
- Dossier de présentation économique et financier monté par la chambre de métiers et de l'artisanat ou la BGE Morbihan en **un exemplaire complet avec annexe** dans un délai de **trois mois** suivant accusé réception de la lettre d'intention.
- Le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide attribuée par le département, dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée valant mise en demeure, en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans le délai de cinq ans hors département, à compter de la signature de convention :
 - deux premières années :
l'**intégralité** de la subvention liquidée est reversée au département,
 - entre deux et cinq ans :
la fraction de l'aide reversée au département sera déterminée "prorata temporis" selon la base suivante :
aide totale liquidée, déduction faite d'1/36^{ème} de l'aide par mois écoulé au-delà du 24^{ème} mois.

Contact

Mme Florence MOUNIER
Mme Elisabeth JOUAN
Tél. 02 97 54 82 41 ou 02 97 54 80 26
Fax : 02 97 54 81 85
florence.mounier@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises ou personnes physiques de la filière métiers d'art (Cf. arrêté ministériel du 12 décembre 2003) inscrites :
 - au répertoire des métiers,
 - à l'URSSAF,
 - à la Maison des artistes,
 - au registre du commerce et des sociétés (en complément de l'un des organismes pré-cités).
- Collectivités référentes en matière de métiers d'art,
- Associations de professionnels liées aux métiers d'art,
- **Sont inéligibles :**
 - les demandeurs dont la majorité des revenus n'est pas liée à l'activité « Métiers d'art »,
 - les professionnels uniquement inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS),
 - les professionnels réalisant majoritairement leur chiffre d'affaires par d'autres activités que la création et la restauration (ex : négoce, stages, ...),
 - les auto-entrepreneurs,
 - les projets portés par une SCI ou une entreprise de promotion immobilière.

> NATURE DES DÉPENSES

- Aide à l'édition d'outils de communication collectifs à l'occasion de manifestations ponctuelles,
- Aide à l'édition d'outils de communication individuels,
- Aide à la participation aux salons et autres événementiels,
- **Sont inéligibles : les frais autres que les frais d'inscription et de location de stand pour la participation à un salon ou événementiel (ex : transport, hébergement, restauration).**

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Outils de communication réalisés par une entreprise spécialisée pour un salon ou événementiel réservé aux exposants professionnels,
- Quatre professionnels au minimum requis pour l'édition d'outils de communication collectifs et/ou un stand collectif,
- Pour les outils de communication individuels : il ne peut être accordé qu'une seule aide par bénéficiaire sur une même période de trois ans. Seuls les outils de communication individuels réalisés postérieurement à la date anniversaire de la première décision (commission permanente + trois ans) sont éligibles à une nouvelle aide,
- Participation à un salon ou événementiel réservé aux exposants professionnels, limitée à trois salons sur une période de trois ans (date anniversaire de la première décision en commission permanente).

> MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

1. aide à l'édition d'outils de communication :

- **collectifs** : 40 % des dépenses d'un montant supérieur ou égal à **1 000 € HT** dans la limite d'un cumul d'aides publiques de **80 %**,
- **individuels** : 30 % des dépenses d'un montant supérieur ou égal à **1 000 € HT** (ou TTC pour les non assujettis) dans la limite d'un cumul d'aides publiques de **80 %** : assiette subventionnable maximum de **5 000 € HT** (ou TTC pour les non assujettis).

2. aide à la participation aux salons :

- **Cas général** :
 - dans le cas d'un stand collectif, prise en charge de **40 %** des frais d'inscription et de location de stand à partir d'une dépense de **1 000 € HT (ou TTC pour les non assujettis)** : assiette subventionnable maximum de **10 000 € HT**,
 - dans le cas d'un stand individuel, prise en charge de **30 %** des frais d'inscription et de location de stand à partir d'une dépense de **800 € HT (ou TTC pour les non assujettis)** : assiette subventionnable maximum de **5 000 € HT**.
- **Cas particulier** :
 - en cas de participation récurrente à un même salon ou événementiel sur la période de trois ans, seules deux participations pourront être subventionnées (minoration de dix points du taux d'intervention pour la seconde opération),
- **Aide plafonnée à 5 000 € sur une période de trois ans.**

> PIÈCES À FOURNIR

- Lettre d'intention à fournir au département avant la réalisation des dépenses,
- Dossier de présentation économique et financier monté par la chambre de métiers et de l'artisanat ou la BGE Morbihan en **un exemplaire complet avec annexes** dans un délai de **trois mois** suivant accusé de réception de la lettre d'intention,
- En cas d'édition d'outils de communication individuels, le dossier de présentation économique pourra être monté par le dirigeant (un exemplaire).

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»

Contact

Mme Florence MOUNIER
 Mme Elisabeth JOUAN
 Tél. 02 97 54 82 41 ou 02 97 54 80 26
 Fax : 02 97 54 81 85
 florence.mounier@cg56.fr

> BÉNÉFICIAIRES

- Communes ou groupements de communes ayant une politique d'accueil et de valorisation des métiers d'art.

> NATURE DES INVESTISSEMENTS

- Aide aux investissements immobiliers : acquisition, construction, aménagement de locaux et/ou mise aux normes, sous condition de conservation des éléments remarquables existants,
- Projets de pôle dédiés aux métiers d'art.

> CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Locaux destinés à accueillir durablement des professionnels métiers d'art, y compris des ateliers de restauration, à un prix en deçà du marché,
- L'attribution de l'aide est conditionnée au respect minimum de trois critères environnementaux dont la liste figure en annexe 1. Les versements de l'aide s'effectueront à hauteur de 70 % sur justification des dépenses puis 30 % correspondant au respect des critères environnementaux.

> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Pour les projets de pôle, l'aide ne pourra être octroyée qu'après étude de faisabilité et validation par un comité d'agrément.

> MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide aux investissements immobiliers :
 - taux d'intervention : **40 %**,
 - plafond de l'aide : **50 000 €**.

> MODALITÉS DE LA DEMANDE

- Lettre d'intention à fournir au département avant la réalisation des investissements.

> PIÈCES À FOURNIR

- Dossier de présentation économique et financier.

NB : l'intégralité de la subvention liquidée devra être remboursée en cas de cession des investissements subventionnés dans un délai de cinq ans.

«L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.»

Conseil général du Morbihan
Direction du Développement Économique et de l'Entreprise
Service Entreprises

Hôtel du Département
2, rue de St Tropez • BP 400 • 56009 Vannes CEDEX
Tél. 02 97 54 82 75 • Fax 02 97 54 81 85

